

**DÉLIBÉRATION N° 2023-10 DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 24 MARS 2023 – 20H00**

Tableau des emplois et des effectifs

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre du mois de mars à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-trois, le dix-sept du mois de mars.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

M. Jean DIDIER, Maire

M. Alain MOLLARET, 1<sup>er</sup> adjoint

M. Pierre PERSONNET, 2<sup>e</sup> adjoint

M. Florian GIRARD, 3<sup>e</sup> adjoint

Mme Solange GRAND, Maire déléguée

Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère

Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère

M. Olivier MARTIN, Conseiller

Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère

M. Paul BONNET, Conseiller

Était absente excusée formulant procuration : 0

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Florian GIRARD

Membres en exercice : 10

**Entendu** le rapport de Monsieur le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2313-1, R. 2313-3, R. 2313-8,

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée,

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant ; qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le tableau des effectifs et des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

Considérant également qu'il est indispensable de mettre à jour ce tableau des emplois et des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

### Décide

- La création des postes suivants :
  - **Emploi permanent**
    - Responsable des services techniques – Filière technique – adjoint technique territorial – cat. C – temps complet (35 h hebdomadaires) – susceptible d'être occupé par voie contractuelle ;
    - Responsable adjoint de structure d'accueil de loisirs – Filière Animation – adjoint d'animation territorial – cat. C – temps complet (35 h hebdomadaires).
  - **Emplois temporaires**
    - **Emplois saisonniers été 2023**
      - animateur enfance-jeunesse – Filière Animation – adjoint d'animation territorial – cat. C – temps complet (35 h hebdomadaires) – susceptible d'être occupé par voie contractuelle – 2 mois ;
      - animateur – Filière Animation – adjoint d'animation territorial – cat. C – temps complet (35 h hebdomadaires) – susceptible d'être occupé par voie contractuelle – 2 mois ;
      - animateur – Filière Animation – adjoint d'animation territorial – cat. C – temps complet (35 h hebdomadaires) – susceptible d'être occupé par voie contractuelle – 2 mois ;
      - caissier plan d'eau – Filière technique – adjoint technique territorial – cat. C – temps complet (35 h hebdomadaires) – susceptible d'être occupé par voie contractuelle – 2 mois ;
    - **Emplois saisonniers hiver 2023**
      - assistant éducatif petite enfance & enfance – Filière Animation – adjoint d'animation territorial – cat. C – temps complet (35 h hebdomadaires) – susceptible d'être occupé par voie contractuelle – 3,5 mois ;
      - assistant éducatif petite enfance & enfance – Filière Animation – adjoint d'animation territorial – cat. C – temps complet (35 h hebdomadaires) – susceptible d'être occupé par voie contractuelle – 3,5 mois ;
      - animateur – Filière Animation – adjoint d'animation territorial – cat. C – temps complet (35 h hebdomadaires) – susceptible d'être occupé par voie contractuelle – 3,5 mois ;
      - animateur – Filière Animation – adjoint d'animation territorial – cat. C – temps complet (35 h hebdomadaires) – susceptible d'être occupé par voie contractuelle – 3,5 mois ;

- La suppression des postes suivants :
  - o Agent des services techniques polyvalent – Filière technique – adjoint technique territorial – cat. C – temps complet (35 h hebdomadaires) – vacant.
  - o Assistant éducatif petite enfance & enfance – Filière Animation – adjoint d'animation territorial – cat. C – temps non complet (28 h hebdomadaires).
- De modifier le tableau des emplois et des effectifs tel que présenté en annexe ;
- Que, sauf disposition expresse du Conseil municipal prise sur avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent ;
- De charger Monsieur le Maire et Monsieur le Secrétaire général de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> avril 2023.

Vote des conseillers											
Pour	10	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre											
Abstention											
		DIDIER. J	GRAND.S	GIRARD.F	MOLLARET. A	CHAIX.E	PERSONNET. P	DUFRENEY. E	CHAUMAZ.C	MARTIN.O	BONNET.P

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 24 mars 2023

Monsieur le Maire  
Jean DIDIER



M. le Secrétaire de séance,  
Florian GIRARD



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le : 28/03/2023  
Publié le : ...28.03.../2023

Filière / secteur	Cadre d'emploi	Cat.	Libellé de l'emploi	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus		Effectifs vacants TOTAL
				Temps de travail	Possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel (article 3-3)	TOTAL	Par un agent titulaire ou contractuel	TOTAL	
Filière administrative	Attaché territorial	A	Secrétaire général	TC	Oui	2	Contractuel	2	0
	Adjoint administratif	C	Secrétaire de mairie	TC	Oui		Titulaire		
Filière technique	Adjoint technique territorial	C	Responsable du service technique	TC	Oui	7,16	Contractuel	6	2
	Adjoint technique territorial	C	Agent des services techniques polyvalent	TC	Oui		Titulaire		
	Adjoint technique territorial	C	Agent des services techniques polyvalent	TC	Oui		Titulaire		
	Adjoint technique territorial	C	Agent des services techniques polyvalent	TC	Oui		Titulaire		
	Adjoint technique territorial	C	Agent des services techniques polyvalent	TC	Oui		Titulaire		
	Adjoint technique territorial	C	Agent des services techniques polyvalent	TC	Oui		À pourvoir		

	Adjoint technique territorial	C	Projectionniste	TNC (24,5 h hebdo)	Oui		Titulaire			
	Adjoint technique territorial	C	Agent d'entretien	TNC (28 h hebdo)	Oui					Titulaire
	Adjoint technique territorial	C	Caissier	TC	Oui					À pourvoir
Filière sociale	Educateur territorial de jeunes enfants	A	Responsable du service Enfance et jeunesse	TC	Oui	2	Titulaire	2	0 (ATSEM vacant au 1 <sup>er</sup> août 2023)	
	ATSEM	C	ATSEM	TNC (24,5 h hebdo)	Oui		Contractuel			
Filière animation	Animateur territorial	B	Responsable service Animation	TC	Oui	4,375	Contractuel	2	8	
	Adjoint d'animation	C	Responsable adjoint de structure d'accueil de loisirs	TC	Oui		À pourvoir			
	Adjoint d'animation	C	Assistant éducatif petite enfance & enfance	TC	Oui		Contractuel			
	Adjoint d'animation	C	Animateur enfance-jeunesse	TC (2 mois saison été)	Oui		À pourvoir			
	Adjoint d'animation	C	Assistant éducatif petite enfance	TC (3,5 mois)	Oui		À pourvoir			
	Adjoint d'animation	C	Assistant éducatif petite enfance	TC (3,5 mois)	Oui		À pourvoir			

Adjoint d'animation	C	enfance & enfance Assistant éducatif petite enfance & enfance	saison hiver) TC (3,5 mois saison hiver)	Oui	À pourvoir		
				Oui			
				Oui			
				Oui			
				Oui			
				Oui			
Adjoint d'animation	C	Animateur	TC (2 mois saison été)	Oui	À pourvoir		
				Oui			
				Oui			
				Oui			
				Oui			
				Oui			
Adjoint d'animation	C	Animateur	TC (3,5 mois saison hiver)	Oui	À pourvoir		
				Oui			
				Oui			
				Oui			
				Oui			
				Oui			
Adjoint d'animation	C	Animateur	TC (3,5 mois saison hiver)	Oui	À pourvoir		
				Oui			
				Oui			
				Oui			
				Oui			
				Oui			





**DÉLIBÉRATION N° 2023-11 DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 24 MARS 2023 – 20H00**

Restitution à la commune de Saint-Jean-d'Arves de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre du mois de mars à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-trois, le dix-sept du mois de mars.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

M. Jean DIDIER, Maire  
M. Alain MOLLARET, 1<sup>er</sup> adjoint  
M. Pierre PERSONNET, 2<sup>e</sup> adjoint  
M. Florian GIRARD, 3<sup>e</sup> adjoint  
Mme Solange GRAND, Maire déléguée

Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère  
Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère  
M. Olivier MARTIN, Conseiller  
Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère  
M. Paul BONNET, Conseiller

Était absente excusée formulant procuration : 0

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Florian GIRARD

Membres en exercice : 10

**Entendu** le rapport de Monsieur le Maire,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2022 portant fin d'exercice des compétences du SIVU touristique de l'Ouillon,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DGCL/BRGT/A2023-57 en date du 07 février 2023 portant dénomination de la commune de Saint-Jean-d'Arves en commune touristique,

**Vu** les articles L. 5214-16 et L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L. 133-11 du Code du Tourisme,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Saint-Jean-d'Arves n° 016.2023 en date du 13 février 2023 demandant la restitution à la 3CMA de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »,

**Vu** l'exposé de Monsieur le maire,

**Considérant** le principe de l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales selon lequel les communautés de communes sont compétentes de plein droit en matière de « promotion du tourisme dont création d'offices de tourisme » et les dérogations à ce principe, à savoir :

- la possibilité pour les communes « station classée de tourisme » de conserver ou de retrouver l'exercice de cette compétence après avis du conseil communautaire
- et la possibilité pour les communes touristiques de demander à retrouver l'exercice de la compétence après accord par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté de communes et des conseils municipaux de l'ensemble de ses communes membres dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement ;

**Considérant** qu'à ce jour, sur le territoire de la 3CMA, seules les communes de Fontcouverte-La-Toussuire, Saint-Sorlin-d'Arves et Villarembert sont concernées par la dérogation « station classée de tourisme » et que suite à l'engagement de la procédure de dissolution du SIVU Touristique de l'Ouillon, la 3CMA est compétente depuis le 01/01/2023 en lieu et place de la commune de Saint-Jean-d'Arves en matière de « Promotion du tourisme dont création d'office de tourisme » sur le territoire de cette dernière ;

**Considérant** que la commune de Saint-Jean-d'Arves disposant de la dénomination commune touristique depuis le 07 février 2023 (Arrêté préfectoral n° DGCL/BRGT/A2023-57), son conseil municipal sollicite, par délibération en date du 13 février 2023, la restitution de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

**Considérant** que la restitution de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » à la commune de Saint-Jean-d'Arves implique l'accord du conseil communautaire et des conseils municipaux (accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée).

**Le Conseil Municipal après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré :**

DECIDE :

la restitution à la commune de Saint-Jean-d'Arves de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », sous réserve de l'accord du conseil communautaire et des conseils municipaux (accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée).

Vote des conseillers											
Pour	10	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre											
Abstention											
		DIDIER. J	GRAND.S	GIRARD.F	MOLLARET. A	CHAIX.E	PERSONNET. P	DUFRENEY. E	CHAUMAZ.C	MARTIN.O	BONNET.P

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 24 mars 2023

Monsieur le Maire  
 Jean DIDIER

M. le Secrétaire de séance,  
 Florian GIRARD



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le : 28/03/23

Publié le : 28/03/23



**DÉLIBÉRATION N° 2023-12 DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 24 MARS 2023 – 20H00**

Distribution d'un colis aux Aînés de la commune

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre du mois de mars à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-trois, le dix-sept du mois de mars.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

M. Jean DIDIER, Maire  
M. Alain MOLLARET, 1<sup>er</sup> adjoint  
M. Pierre PERSONNET, 2<sup>e</sup> adjoint  
M. Florian GIRARD, 3<sup>e</sup> adjoint  
Mme Solange GRAND, Maire déléguée

Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère  
Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère  
M. Olivier MARTIN, Conseiller  
Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère  
M. Paul BONNET, Conseiller

Était absente excusée formulant procuration : 0

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Florian GIRARD

Membres en exercice : 10

**Entendu** le rapport de Monsieur le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'importance de la solidarité à l'égard des Aînés ;

Considérant que la commune a longtemps organisé un repas des Aînés ; que celui-ci a été remplacé par la distribution d'un colis suite à la pandémie de la COVID-19 ; que ce format est pratiqué par de nombreuses autres communes ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

- Décide d'offrir des colis de fin d'année aux personnes ayant leur résidence principale à ALBIEZ-MONTROND et âgées de 70 ans minimum,
- Fixe la valeur du colis à 40 euros maximum,
- Fixe la date de distribution au cours du mois de décembre.

Vote des conseillers											
Pour	10	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre											
Abstention											
		DIDIER.J	GRAND.S	GIRARD.F	MOLLARET. A	CHAIX.E	PERSONNET. P	DUFRENEY. E	CHAUMAZ.C	MARTIN.O	BONNET.P

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 24 mars 2023

Monsieur le Maire  
 Jean DIDIER

M. le Secrétaire de séance,  
 Florian GIRARD



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le : 28/03/2023  
 Publié le : 28/03/2023

**DÉLIBÉRATION N° 2023-13 DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 24 MARS 2023 – 20H00**

**Candidature à la labellisation Famille Plus**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre du mois de mars à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-trois, le dix-sept du mois de mars.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

M. Jean DIDIER, Maire  
M. Alain MOLLARET, 1<sup>er</sup> adjoint  
M. Pierre PERSONNET, 2<sup>e</sup> adjoint  
M. Florian GIRARD, 3<sup>e</sup> adjoint  
Mme Solange GRAND, Maire déléguée

Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère  
Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère  
M. Olivier MARTIN, Conseiller  
Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère  
M. Paul BONNET, Conseiller

Était absente excusée formulant procuration : 0

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Florian GIRARD

Membres en exercice : 10

**Entendu** le rapport de Monsieur le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code du tourisme, et notamment les articles L.133-11 ; L.133-12 ; L.133-13 à L.133-16,

**Vu** la délibération du Conseil municipal d'Albiez-Montrond en date du 26 novembre 2021,

**Considérant** l'intérêt touristique pour l'attractivité du territoire de la Commune d'Albiez-Montrond de la candidature à la marque « Famille Plus » ;

**Considérant** la nécessité de développer une offre d'accueil touristique pour les familles pour fidéliser une clientèle ;

**Considérant** les faibles moyens à engager pour obtenir le label « Famille Plus » ;

**Considérant** le sérieux de ce label, soutenu par l'Etat ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

**DECIDE** que la commune se porte candidate à l'obtention de la marque « Famille Plus ».

**DIT** que ces dispositions sont applicables sur tout le territoire de la Commune d'Albiez-Montrond.

**DESIGNE** Monsieur Alain MOLLARET, référent responsable de la mise en œuvre et du suivi de la démarche de labellisation.

Vote des conseillers											
Pour	10	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre											
Abstention											
		DIDIER.J	GRAND.S	GIRARD.F	MOLLARET. A	CHAIX.E	PERSONNET. P	DUFRENEY. E	CHAUMAZ.C	MARTIN.O	BONNET.P

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 24 mars 2023

Monsieur le Maire  
 Jean DIDIER

M. le Secrétaire de séance,  
 Florian GIRARD



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le : 28/03/2023

Publié le : 28/03/2023



**DÉLIBÉRATION N° 2023-14 DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 24 MARS 2023 – 20H00**

Adoption d'une motion portant sur la zone de carrière spéciale

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre du mois de mars à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-trois, le dix-sept du mois de mars.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

M. Jean DIDIER, Maire  
M. Alain MOLLARET, 1<sup>er</sup> adjoint  
M. Pierre PERSONNET, 2<sup>e</sup> adjoint  
M. Florian GIRARD, 3<sup>e</sup> adjoint  
Mme Solange GRAND, Maire déléguée

Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère  
Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère  
M. Olivier MARTIN, Conseiller  
Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère  
M. Paul BONNET, Conseiller

Était absente excusée formulant procuration : 0

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Florian GIRARD

Membres en exercice : 10

**Entendu** le rapport de Monsieur le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de la 3CMA du 22 février 2023,

**Considérant** qu'un projet de création d'une zone spéciale de carrière (ZSC) sur la Maurienne est porté par l'Etat.

**Considérant** que lors d'une réunion en date du 19 novembre 2021, Monsieur le Sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne informe certains élus du projet de création d'une Zone Spéciale de Carrières (ZSC) pour le gypse et l'anhydrite en Maurienne, à la demande de Madame la Ministre de la Transition écologique (Madame Barbara POMPILI) et Madame la Ministre déléguée auprès du Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance chargé de l'Industrie (Madame Agnès PANNIER-RUNACHER).

Par courrier en date du 2 février 2022, le Préfet confirme la volonté de l'État d'instituer, en Maurienne, par décret du Conseil d'État, une Zone Spéciale de Carrières (ZSC) « sur un périmètre à l'intérieur duquel l'exploration et l'exploitation d'un gisement serait possible ». Un dossier complet a été établi sans qu'aucun élu local n'en ait été informé.

L'objectif de ce projet de ZSC est de « permettre le renouvellement des réserves actuelles de gypse et sécuriser l'activité liée à ce matériau essentiel pour l'activité du BTP ». Il est indiqué que « la procédure de ZSC est à son stade initial et devrait durer plusieurs années » et que la ZSC serait instaurée « pour une vision à long terme, 120 ans de réserves exploitables phasées dans le temps » selon deux secteurs :

- Le Cœur de Maurienne-Arvan (Saint-Jean-de-Maurienne, Saint-Pancrace, Fontcouverte-La-Toussuire) pour une superficie de 404 ha,
- La Haute-Maurienne (Val-Cenis, Villarodin-Bourget) pour une superficie de 627 ha.

Au total, les ressources potentielles sont estimées à 29 millions de tonnes, permettant un approvisionnement des usines pendant environ 120 ans au rythme de 200 000 tonnes d'extraction par an.

À ce jour :

- Un dossier d'examen « cas par cas » a été déposé auprès de l'Autorité Environnementale qui a indiqué, en réponse, que ce projet devait être soumis à une évaluation environnementale ;
- Une concertation publique, sous l'égide de deux garants nommés par la Commission Nationale du Débat Public, doit être menée début 2023 ;
- La procédure est prévue pour durer plusieurs années.

**Considérant** qu'une préoccupation générale s'élève en Maurienne face à ce projet qui vient impacter l'avenir des communes en particulier, mais de toute une vallée en général, dans des périmètres restreints déjà lourdement impactés par de nombreuses nuisances.

En effet, comme l'a rappelé Madame La Députée Emilie BONNIVARD dans son courrier à Elisabeth BORNE, Première Ministre, en date du 15 décembre 2022 :

- La Vallée est déjà lourdement impactée par des carrières. Sur la Communauté de Commune Cœur de Maurienne Arvan (3CMA), les territoires de la Tour en Maurienne, de Montricher-Albanne, de Saint-Jean-de-Maurienne et de Saint-Pancrace sont concernés. Il est dès à présent question d'étendre la carrière de Gypse dans le cadre d'un Programme d'Intérêt général (PIG) sur la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne et de Fontcouverte-la-Toussuire au prix de lourdes contraintes,
- La Vallée doit, dès à présent, concilier des contraintes d'aménagement lourdes pour conserver son attractivité, dans le contexte de la non-artificialisation des sols (ZAN),
- La Vallée subit les nuisances du Grand Chantier Lyon-Turin, qui impacte l'ensemble de son territoire, dans l'objectif louable de rendre l'air plus respirable, si toutefois l'Etat respecte ses engagements d'accès par tunnel,
- La Vallée doit, dans l'intervalle, subir une montée conséquente du trafic Fret routier et ferroviaire, notamment du fait de la fermeture du tunnel du Mont-Blanc.

Déjà, la population locale et les élus locaux se constituent en collectif pour peser face à cette décision qui impactera pour un siècle une vallée qui aspire à devenir un espace de vie naturel, durable et attractif.

**Considérant** les rapports établis à ce stade ;

**Considérant** le schéma de cohérence territoriale (SCoT) et ses déclinaisons locales à travers le projet de PLUi-HD que porte la 3CMA ;

**Considérant** que l'exploitation de carrières serait très néfaste aux activités touristiques, tertiaires et agricoles et à la qualité de vie des habitants ;

**Considérant** que la Vallée de la Maurienne est reconnue pour la qualité de ses paysages, pour la préservation de son environnement et pour la richesse exceptionnelle de sa biodiversité ;

**Considérant** que l'exploitation de grandes carrières, sur une période très longue comme le laisse entrevoir le dossier de présentation de la ZSC Maurienne, porterait un coup fatal à l'attractivité de la Vallée dans son ensemble par les nuisances occasionnées par l'exploitation de carrières (bruits, poussières, circulation de camions, dégradations paysagères...) dans une vallée étroite, avec une seule voie de circulation pour acheminer les matériaux qui impacterait fortement les conditions de vie des riverains, aggraverait les risques d'accidents routiers en faisant circuler ensemble des véhicules légers et des poids lourds déjà très nombreux sur l'itinéraire international du tunnel du Fréjus ;

**Considérant** l'expérience d'une exploitation actuelle de carrières ne créant pas de bénéfices sur le territoire producteur, avec des créations d'emplois et de valeurs sur des territoires voisins ;

Le Conseil municipal,

CONSCIENT des enjeux que représentent pour la nation la sécurisation et l'exploitation des réserves de gypse et d'anhydrite ;

CONSTATANT toutefois que les Alpes ne représentent que 5 % des réserves nationales de gypse ;

RAPPELANT la contribution déjà très forte de la Vallée sur les projets d'infrastructure nationaux dont elle ne reçoit, pour l'heure, pas les bénéfices,

- S'OPPOSE au projet de la Zone Spéciale de Carrières de gypse et d'anhydrites en Maurienne ;
- DEMANDE à l'État de retirer ce projet de Zone Spéciale de Carrières en Maurienne avant même toute réunion de concertation, et d'étudier d'autres possibilités d'exploitation de gypse et d'anhydrite, dans d'autres régions, moins sensibles en termes d'environnement, de tourisme et d'agriculture.
- DEMANDE à l'Etat de promouvoir des techniques de construction alternatives au plâtre et à l'anhydrite plus respectueuses de l'environnement.

Vote des conseillers											
Pour	10	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre											
Abstention											
		DIDIER.J	GRAND.S	GIRARD.F	MOLLARET. A	CHAIX.E	PERSONNET. P	DUFRENEY. E	CHAUMAZ.C	MARTIN.O	BONNET.P

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 24 mars 2023

Monsieur le Maire  
Jean DIDIER



M. le Secrétaire de séance,  
Florian GIRARD

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Florian Girard', is written over the text of the secretary of the session.

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le : 28/03/23

Publié le : 28/03/23

**DÉLIBÉRATION N° 2023-15 DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 24 MARS 2023 – 20H00**

**Avenant à la convention pour l'intervention du centre de gestion de Savoie sur les dossiers de retraite CNRACL**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre du mois de mars à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-trois, le dix-sept du mois de mars.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
M. Alain MOLLARET, 1 <sup>er</sup> adjoint	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 2 <sup>e</sup> adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Florian GIRARD, 3 <sup>e</sup> adjoint	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
Mme Solange GRAND, Maire déléguée	M. Paul BONNET, Conseiller

Était absente excusée formulant procuration : 0

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Florian GIRARD

Membres en exercice : 10

**Entendu** le rapport de Monsieur le Maire,

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** la convention conclue le 21 août 2020 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022,

**Vu** le projet d'avenant prolongeant la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention,

**Considérant** que le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services ; que la dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**Considérant** que les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la

convention en cours, à compter du 1er janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention ; qu'il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1er janvier 2023, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés ;

**Considérant** qu'afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant à la convention, transmis par le Centre de gestion ;

**Considérant** qu'il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité/l'établissement à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

**En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

APPROUVE l'avenant susvisé et annexé à la présente délibération.

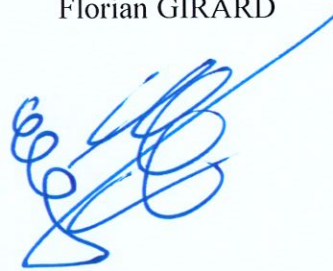
AUTORISE le Maire à signer l'avenant prolongeant la convention signée, relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents, à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la prochaine convention.

Vote des conseillers											
Pour	10	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre											
Abstention											
		DIDIER.J	GRAND.S	GIRARD.F	MOLLARET. A	CHAIX.E	PERSONNET. P	DUFRENEY. E	CHAUMAZ.C	MARTIN.O	BONNET.P

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 24 mars 2023

Monsieur le Maire  
Jean DIDIER

M. le Secrétaire de séance,  
Florian GIRARD



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le : 30/03/2023  
Publié le : 30/03/2023





**DÉLIBÉRATION N° 2023-16 DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 24 MARS 2023 – 20H00**

**Modalités d'attribution d'un cadeau pour un agent**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre du mois de mars à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-trois, le dix-sept du mois de mars.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
M. Alain MOLLARET, 1 <sup>er</sup> adjoint	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 2 <sup>e</sup> adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Florian GIRARD, 3 <sup>e</sup> adjoint	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
Mme Solange GRAND, Maire déléguée	M. Paul BONNET, Conseiller

Était absente excusée formulant procuration : 0

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Florian GIRARD

Membres en exercice : 10

**Entendu** le rapport de Monsieur le Maire,

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales, notamment en son article L. 2321-2 alinéa 4 bis ;

**Considérant** qu'une commune, afin de pouvoir offrir un cadeau au personnel communal dans le cadre d'événements personnels de l'agent tels qu'un départ à la retraite, une mutation, une naissance, un mariage doit sur demande du Trésorier, prendre une délibération décidant de l'octroi des modalités de cadeaux aux agents ;

**Considérant** que le cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat, chèques cadeaux) sera d'une valeur maximum de 250,00 € ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

- VALIDE le principe d'un cadeau offert aux agents titulaires ou non titulaires dans le cadre d'événements tels qu'un départ à la retraite, une mutation, une naissance, un mariage dans la limite de 250,00 €. Les crédits sont prévus à l'article 6411 du budget principal 2023.

Vote des conseillers											
Pour	10	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre											
Abstention											
		DIDIER.J	GRAND.S	GIRARD.F	MOLLARET. A	CHAIX.E	PERSONNET. P	DUFRENEY. E	CHAUMAZ.C	MARTIN.O	BONNET.P

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 24 mars 2023

Monsieur le Maire  
 Jean DIDIER

M. le Secrétaire de séance,  
 Florian GIRARD



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le : 30/03/2023  
 Publié le : 30/03/2023

**DÉLIBÉRATION N° 2023-17 DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 24 MARS 2023 – 20H00**

Tarifs 2023-2024 du service Enfance et jeunesse

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre du mois de mars à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-trois, le dix-sept du mois de mars.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

M. Jean DIDIER, Maire

M. Alain MOLLARET, 1<sup>er</sup> adjoint

M. Pierre PERSONNET, 2<sup>e</sup> adjoint

M. Florian GIRARD, 3<sup>e</sup> adjoint

Mme Solange GRAND, Maire déléguée

Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère

Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère

M. Olivier MARTIN, Conseiller

Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère

M. Paul BONNET, Conseiller

Était absente excusée formulant procuration : 0

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 010

Secrétaire de séance : Florian GIRARD

Membres en exercice : 10

**Entendu** le rapport de Monsieur le Maire,

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 2022-45 du 6 juin 2022 relative aux tarifs été 2022 du service Enfance et jeunesse,

**Vu** l'avis unanime favorable de la Commission Education, jeunesse, sports, loisirs et solidarité, réunie le 16 mars 2023,

**Considérant** que la commune d'Albiez-Montrond met en œuvre une politique à destination de l'enfance et de la jeunesse, déclinée en activités périscolaires et en activités extrascolaires ;

**Considérant** que la grille tarifaire applicable à ces activités a été adoptée le 3 juin 2022 et arrive à échéance le 7 juillet 2023 et qu'il convient en conséquence d'adopter une nouvelle grille des tarifs couvrant la période du 8 juillet 2023 au 5 juillet 2024 ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

- ADOPTE la grille des tarifs figurant en annexe de la présente délibération et couvrant la période du 8 juillet 2023 au 5 juillet 2024 ;

Vote des conseillers											
Pour	10	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre											
Abstention											
		DIDIER.J	GRAND.S	GIRARD.F	MOLLARET. A	CHAIX.E	PERSONNET. P	DUFRENEY. E	CHAUMAZ.C	MARTIN.O	BONNET.P

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 24 mars 2023

Monsieur le Maire  
 Jean DIDIER

M. le Secrétaire de séance,  
 Florian GIRARD



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le : 28/03/23

Publié le : 29/03/23

**GRILLE DES TARIFS**  
**Service Enfance et jeunesse**  
**8/07/2023-5/07/2024**

**Tarifs année scolaire 2023-2024**

- **Accueil périscolaire**

Quotient familial		Accueil périscolaire	
De	A	11h30 à 13h30	Soir à la 1/2 heure
0	330	1,95 €	0,80 €
331	515	2,40 €	0,95 €
516	746	2,65 €	1,05 €
747	851	3,00 €	1,15 €
852	1053	3,10 €	1,20 €
1054	1200	3,40 €	1,30 €
1201	1413	3,60 €	1,35 €
+ 1413		3,90 €	1,45 €

- **Halte-garderie**

Les tarifs sont fixés individuellement pour les enfants âgés de 3 mois à 6 ans par le calcul de la Prestation de Service Unique (PSU) sur justificatif (numéro d'allocataire).

---

**Tarifs été 2023 (10/07/2023 au 18/08/2023)**

---

- **HALTE-GARDERIE**

---

- **Enfants dont la famille relève de la CAF Savoie (ou d'une autre caisse affiliée)**

Les tarifs sont fixés individuellement pour les enfants âgés de 3 mois à 6 ans par le calcul de la Prestation de Service Unique (PSU) sur justificatif (numéro d'allocataire).

- **Enfants dont la famille ne relève pas de la CAF Savoie (ou d'une autre caisse affiliée)**

	Demi-journée matin (3h00)	Demi-journée après- midi (4h00)	Journée
<b>1<sup>er</sup> enfant</b>	14,30 €	16,50 €	26,40 €
<b>À partir du 2<sup>e</sup> enfant</b>	13,75 €	14,85 €	24,20 €

- **ACCUEIL DE LOISIRS (A PARTIR DE 4 ANS)**

---

- **Enfants dont la famille relève de la CAF Savoie (ou d'une autre caisse affiliée)**

Selon le quotient familial avec justificatif : Domicilié en Savoie + Quotient familial de la caisse de régime affiliée (MSA, CAF ou autre).

Quotient familial		Tarifs été 2023	
De	A	1/2 journée	Journée
<b>0</b>	<b>330</b>	4,05 €	8,10 €
<b>331</b>	<b>515</b>	5,30 €	10,55 €
<b>516</b>	<b>746</b>	6,00 €	11,95 €
<b>747</b>	<b>851</b>	6,85 €	13,65 €
<b>852</b>	<b>1053</b>	7,25 €	14,45 €

1054	1200	8,00 €	15,95 €
1201	1413	8,55 €	17,05 €
+ 1413		9,35 €	18,65 €

- Enfants dont la famille ne relève pas de la CAF Savoie (ou d'une autre caisse affiliée)

	Demi-journée matin (3h00)	Demi-journée après- midi (4h00)	Journée
1 <sup>er</sup> enfant	14,30 €	16,50 €	26,40 €
À partir du 2 <sup>e</sup> enfant	13,75 €	14,85 €	24,20 €

- **TARIFS MINI-CAMPS (8-12 ANS) – 3 JOURS ET 2 NUITS**

- Enfants dont la famille relève de la CAF Savoie (ou d'une autre caisse affiliée) :  
Prix de la journée selon quotient familial + 5 €/jour
- Enfants dont la famille ne relève pas de la CAF Savoie (ou d'une autre caisse affiliée)
  - 1<sup>er</sup> enfant : 90 €
  - À partir du 2<sup>e</sup> enfant : 85 € par enfant

- **TARIFS MINI-CAMPS (5-7 ANS) – 2 JOURS ET 1 NUIT**

- Enfants dont la famille relève de la CAF Savoie (ou d'une autre caisse affiliée)  
Prix de la journée selon quotient familial + 5 €/jour
- Enfants dont la famille ne relève pas de la CAF Savoie (ou d'une autre caisse affiliée)
  - 1<sup>er</sup> enfant : 60 €
  - À partir du 2<sup>e</sup> enfant : 55 € par enfant

\* \* \*





**DÉLIBÉRATION N° 2023-18 DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 24 MARS 2023 – 20H00**

**Subvention Celti'cimes**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre du mois de mars à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-trois, le dix-sept du mois de mars.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

M. Jean DIDIER, Maire  
M. Alain MOLLARET, 1<sup>er</sup> adjoint  
M. Pierre PERSONNET, 2<sup>e</sup> adjoint  
M. Florian GIRARD, 3<sup>e</sup> adjoint  
Mme Solange GRAND, Maire déléguée

Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère  
Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère  
M. Olivier MARTIN, Conseiller  
Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère  
M. Paul BONNET, Conseiller

Était absente excusée formulant procuration : 0

Étai(en)t absent(s) excusé(s) 0

Secrétaire de séance :

Membres en exercice : 10

**Entendu** le rapport de Monsieur le Maire,

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 2022-52 du 24 juin 2022,

**Vu** la demande de subvention de l'association Celti'cimes reçue à la mairie le 16 mars 2023,

**Considérant** que l'association Celti'cimes a adressé à la commune une demande de subvention de 5 000 € pour l'organisation du 14<sup>e</sup> festival des Celti'cimes prévu du 22 au 29 juillet 2023 ;

**Considérant** que les contraintes financières pesant sur la commune pour l'exercice budgétaire 2023 et le soutien logistique apporté par les agents de la commune à l'organisation du festival permettent d'octroyer une subvention d'un montant de 4 500 € ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

- DECIDE l'attribution d'une subvention de 4 500 € à l'association des Celti'cimes pour la 14<sup>e</sup> édition du festival éponyme.

Vote des conseillers											
Pour											
Contre											
Abstention											
		DIDIER. J	GRAND.S	GIRARD.F	MOLLARET. A	CHAIX.E	PERSONNET. P	DUFRENEY. E	CHAUMAZ.C	MARTIN.O	BONNET.P

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 24 mars 2023

Monsieur le Maire  
Jean DIDIER



M. le Secrétaire de séance,

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le : 30/03/2023  
 Publié le : 30/03/2023

**DÉLIBÉRATION N° 2023-19 DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 24 MARS 2023 – 20H00**

Frais de mission des élus municipaux autres que le maire

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre du mois de mars à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-trois, le dix-sept du mois de mars.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

M. Jean DIDIER, Maire

M. Alain MOLLARET, 1<sup>er</sup> adjoint

M. Pierre PERSONNET, 2<sup>e</sup> adjoint

M. Florian GIRARD, 3<sup>e</sup> adjoint

Mme Solange GRAND, Maire déléguée

Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère

Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère

M. Olivier MARTIN, Conseiller

Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère

M. Paul BONNET, Conseiller

Était absente excusée formulant procuration : 0

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Florian GIRARD

Membres en exercice : 10

**Entendu** le rapport de Monsieur le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-18 et L. 2123-18-1 et suivants,

**Vu** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

**Vu** l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

**Vu** la délibération n° 2023-7 du 24 février 2023 relative aux frais de représentation et aux frais de mission du maire,

**Considérant** que le Code général des collectivités territoriales fixe le régime de remboursement des frais exposés par les élus locaux dans le cadre des mandats spéciaux qu'ils assurent et pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci ;

**Considérant** que les frais engagés par les élus municipaux, hors le maire, pour les missions font l'objet d'un ordre de mission et d'un remboursement sur pièces (convocation à la réunion, carte grise, justificatifs d'autoroute, facture...) ; que, dans ce cadre, il est procédé au remboursement selon les modalités suivantes :

- Si l'élu utilise son véhicule personnel, le remboursement est effectué sur la base du barème des frais kilométriques :

Type de véhicule	Indemnité kilométrique (en euro)
Véhicule de 5 CV ou moins	0,32
Véhicule de 6 et 7 CV	0,41
Véhicule de 8 CV et plus	0,45

- Les frais de bouche sont remboursés dans la limite de 30 € par repas.

**Considérant** que les missions exceptionnelles justifiant la prise en charge d'une ou de plusieurs nuitées font l'objet d'une autorisation spéciale du Conseil municipal ; en cas d'urgence rendant impossible la tenue d'une réunion du Conseil municipal entre la convocation et la mission, les remboursements se font dans les conditions fixées dans l'arrêté du 3 juillet 2006 ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

**DECIDE** que les frais de missions des élus municipaux, autres que le maire, seront remboursés dans les conditions fixées dans la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération s'applique à l'exercice budgétaire 2023, et aux exercices suivants sous réserve de l'inscription des crédits.

Vote des conseillers											
Pour	10	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre											
Abstention											
		DIDIER.J	GRAND.S	GIRARD.F	MOLLARET. A	CHAIX.E	PERSONNET. P	DUFRENEY. E	CHAUMAZ.C	MARTIN.O	BONNET.P

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 24 mars 2023

Monsieur le Maire  
Jean DIDIER

M. le Secrétaire de séance,  
Florian GIRARD



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le : 28/07/23  
Publié le : 28/07/23

